Ondes URBAINES
VILLES FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

jeudi 01 Octobre 2009 - n°480

Economie - Loi de finances pour 2010 - Beaucoup trop d'incertitudes pour le secteur local
Economie - Politique de la ville - Passer d'une logique de zonage à une logique de contractualisation
Economie - Groupe La Poste - Une délégation de la FMVM rencontre le Président de La Poste
Economie - Gestion du service public de l'eau
Transport - Accessibilité des services de transport public et de la voirie
Economie - Appel à projets - 180 projets pour 180 villes moyennes
Economie -

ECONOMIE

Loi de finances pour 2010 - Beaucoup trop d'incertitudes pour le secteur local

Réunis la veille de l'examen par le Conseil des ministres du projet de loi de finances (PLF) pour 2010, les membres du Comité des finances locales (CFL) ont reçu mardi dernier de Christine Lagarde, d'Eric Woerth et d'Alain Marleix la présentation des mesures « collectivités locales » qui seront discutées à partir du mois d'octobre devant le Parlement.
Cette loi de finances est bâtie sur une prévision d'inflation de + 1,2 %. Le déficit budgétaire devrait toujours être spectaculaire (115 milliards d'euros), mais « les réformes de structures et d'organisation sont toujours prises en compte, comme la réforme de la taxe professionnelle » a précisé Éric Woerth.

En moyenne, les **concours financiers** de l'Etat n'augmenteront pas cette année plus vite que la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit **+ 0,6 %**. Le ministre du budget a souligné qu'en 2009, « l'État verra fondre ses recettes de 20 %, alors qu'en dehors des mesures de relance, les dotations budgétaires ont progressé pour les collectivités locales de + 2 % et que l'évolution de l'inflation sera en réalité plus limitée ».
Estimant naturel un partage équilibré des efforts entre l'État et le secteur local, les dépenses de l'État hors plan de relance n'augmenteront d'ailleurs pas plus vite. Éric Woerth a indiqué aux membres du CFL que l'ensemble des concours financiers de l'État progresseront de 680 millions d'euros pour s'établir à près de 57 milliards d'euros (dont 300 millions d'euros d'évolution pour la seule DGF).
Contrairement à ce qui s'était passé l'an dernier, le ministre a ajouté que le FCTVA ne sera pas intégré dans l'enveloppe normée des dotations de l'État. Rappelons que cette intégration en 2009, dans une enveloppe soumise à l'ancienne norme zéro volume, avait conduit à absorber près de 700 millions d'euros sur une évolution globale de 1,1 milliard d'euros.
Le dispositif d'avance d'un an du remboursement pour les collectivités qui investissent devrait également être reconduit en 2010. Au total, le FCTVA devrait se situer à 6,2 milliards d'euros, soit 460 millions supplémentaires (+ 6 %).
Christine Lagarde a quant à elle présenté les grandes lignes de la **réforme de la taxe professionnelle** qui sera remplacée dès le 1er janvier 2010 pour les entreprises par la cotisation économique territoriale. Cet impôt sera assis d'une part sur la valeur des bâtiments des entreprises cotisation locale d'activité (CLA), et d'autre part sur la valeur ajoutée, cotisation complémentaire (CC), qui reflète l'évolution de la croissance (somme des valeurs ajoutées).
Dans le texte qui sera proposé par le gouvernement, la part assise sur la valeur ajoutée est toujours affectée aux départements et aux régions, mais les conditions d'affectation de la cotisation complémentaire entre les différents niveaux de collectivités seront soumises à l'appréciation du Parlement. « Dans le respect de l'autonomie financière des collectivités, tous les croisements sont envisageables » a souligné la ministre de l'économie.
La valeur ajoutée taxée nationalement pourrait le cas échéant être répartie jusqu'aux structures intercommunales avec des critères de répartition comme la superficie, le nombre de salariés et la population.
Christine Lagarde a indiqué que la nouvelle cotisation économique territoriale serait bien plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée (contre + 3,5 % pour les gros contributeurs assujettis en 2009 à la cotisation minimale) et que la liaison des taux (ceux assis sur le foncier entreprises et ceux établis sur les ménages) serait davantage encadrée. La définition d'une valeur ajoutée renouvelée sera également soumise à la discussion lors du PLF pour 2010.
Pour le calcul de la cotisation complémentaire, la ministre de l'Économie a précisé que le taux fixé nationalement, serait progressif puis linéaire. Pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros, celui-ci sera nul. Pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre ce seuil et 50 millions d'euros le taux sera progressif entre 0 et + 1,5 %. Enfin, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros celui-ci sera de + 1,5 %.
Christine Lagarde a souligné qu'avec ce système, la plupart des entreprises seront gagnantes (40 000 perdants), et qu'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) d'un montant de 1,5 milliards d'euros sera mise en place et bénéficiera aux collectivités territoriales.
Un abattement de 1 000 euros sera également mis en place pour les petites entreprises et un plafond se situant à 80 % de la valeur ajoutée pourrait être fixé pour les entreprises à forte main d'œuvre. Enfin, les entreprises fortement gagnantes à la réforme (plus de 10 % de gains) se verront imposer un mécanisme d'écrêtement.
S'agissant des conséquences pour les collectivités locales, Christine Lagarde a ajouté que 2010 serait une année

sans variation (« année blanche ») ce qui va permettre de travailler sur la ventilation entre niveaux. Dans le respect des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution qui garantissent leur **autonomie financière**, Alain Marleix a précisé que le calcul de la compensation « relais » pour les collectivités locales s'effectuerait selon deux composantes au choix : le produit de TP perçu en 2009 (bases 2009 et taux 2009) ou bien les bases 2010 et les taux décidés en 2008, afin d' « écarter les collectivités qui auraient augmenté par aubaine leurs taux de TP en 2009 »…
Au cours de ce Comité, les représentants du bloc local (communes et EPCI) ont réaffirmé leur intention qu'une part de la cotisation complémentaire soit affecté localement. Ils ont insisté sur la compensation intégrale des effets de la réforme pour les collectivités locales, mais n'ont pas été assurés qu'après 2010, la compensation serait pérennisée. La dernière version du projet prévoyait en effet que cette compensation ne serait assurée que la première année, pour décroître ensuite de 5 % par an.
Enfin, pour ce qui est du calcul de la compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales, la ministre de l'Économie a ajouté que trois fonds de compensation seraient mis en place entre niveaux de collectivités, et qu'une mission était confiée à Yves Fréville, en tant qu'expert, pour coordonner les échanges entre ministères.

En l'absence de simulations, les élus présents ont surtout souligné lors de cette séance, les grandes incertitudes qui pèsent sur les transferts de fiscalité des entreprises vers les ménages. Ils ont aussi marqué leur défiance vis-à-vis des taux progressifs institués pour le calcul de la cotisation complémentaire qui risquent finalement de pénaliser les territoires bénéficiant d'un tissu de PME à faible chiffre d'affaires.

ECONOMIE

Politique de la ville - Passer d'une logique de zonage à une logique de contractualisation

Pierre André, sénateur-maire de Saint Quentin et Gérard Hamel, député-maire de Dreux, ont rendu la semaine passée au Premier ministre un rapport sur la révision de la géographie prioritaire et la contractualisation de la politique de la ville. Après avoir rencontré durant leur mission de nombreux experts et aussi des représentants de la FMVM, ces derniers formulent des propositions pour une conception rénovée de la politique de la ville.
Ces deux parlementaires souhaitent notamment passer d'une logique de zonage à une logique de contractualisation.

Mettre fin aux zonages
Revenant sur une architecture complexe de la politique de la ville (100 ZFU, 435 ZRU, 751 ZUS, 530 quartiers éligibles à une convention avec l'Anru et 2 493 quartiers ciblés par les CUCS) qui remonte pour l'essentiel à 1996, à l'efficacité discutée en termes de résultats, les deux parlementaires estiment que le territoire d'éligibilité de la politique de la ville doit être la commune.
Pour la mission, l'intervention par zonage est une « labellisation négative » et enferme les quartiers sur eux-mêmes plutôt que de contribuer à leur meilleure insertion dans la ville. Pour contribuer plus efficacement au développement des territoires en difficultés, la mission estime que ces politiques doivent pouvoir contribuer au renforcement global des pôles les plus dynamiques de la ville. Il peut être pertinent que « les efforts publics de la politique de la ville portent aussi sur des gares, des plates-formes multimodales, des centres-villes ou des parcs d'activité ». Au plan de la méthode, les territoires qui resteraient ainsi éligibles à la politique de la ville feraient également l'objet d'une remise à jour par l'État selon une méthode objective et transparente.
Dans leur rapport, Pierre André et Gérard Hamel proposent d'établir une sélection de communes prioritaires à partir de critères permettant une appréhension complète des difficultés de la commune. Le rapport propose la combinaison des critères suivants : le taux de chômage, la part des jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle, la part de HLM, la part des bénéficiaires de minima sociaux et la part des bénéficiaires d'allocation logement.

Afin d'accentuer la solidarité nationale en faveur des communes les plus en difficultés, « là où la solidarité locale ne suffit plus à répondre aux besoins locaux », le potentiel financier des communes (potentiel fiscal et part de dotation forfaitaire) pourrait également être pris en compte pour arrêter la liste des territoires prioritaires et pour proportionner le niveau d'intervention de l'État.

Contractualiser au service d'un projet
Dans une démarche de responsabilisation des acteurs locaux, d'identification et d'activation des dépenses de la politique de la ville, la mission propose d'approfondir la démarche contractuelle.
Le maire (ou le président de l'EPCI) et le préfet doivent « constituer les pivots du pilotage stratégique et opérationnel de proximité, bâti autour d'un projet de territoire intégré » et autour duquel les autres collectivités territoriales sont invitées à se joindre.
Le champ contractuel serait en outre élargi (publics et sites prioritaires, exonérations fiscales et sociales, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance), les nouveaux contrats calqués sur la durée du mandat municipal, et les pratiques d'évaluation développées.
Cette réforme ferait enfin l'objet d'une mise en œuvre progressive. Les ZFU et dispositifs de renouvellement urbains iraient jusqu'à extinction de leurs effets (2011) et la suppression des ZUS (d'ici la fin de l'année) ferait l'objet d'un accompagnement adapté pour garantir la visibilité budgétaire.
Téléchargez le rapport sur la géographie prioritaire

ECONOMIE

Groupe La Poste - Une délégation de la FMVM rencontre le Président de La

Poste

Le Président de La Poste, Jean-Paul Bailly, a reçu ce mercredi 23 septembre une délégation de la FMVM, composée de Bruno Bourg-Broc, président de la FMVM et député-maire de Châlons-en-Champagne, Raymond Couderc, sénateur-maire de Béziers, Bernard Poignant, maire de Quimper, et Jacques Remiller, député-maire de Vienne.

Société anonyme et service public

La privatisation de La Poste n'est, selon Jean-Paul Bailly, pas à l'ordre du jour, mais les 2,7 milliards d'euros dont l'opérateur a besoin, dans la perspective de l'ouverture totale à la concurrence du secteur postal européen prévue au 1er janvier 2011, nécessite le changement de statut. Juridiquement, la Caisse des dépôts et consignations (qui doit verser 1,5 milliard d'euros aux côtés de l'Etat qui déboursera 1,2 milliard) ne peut pas rentrer dans un établissement public industriel et commercial. Le changement de statut en société anonyme est donc nécessaire. « Toutes les postes en Europe, à l'exception du Luxembourg, sont des sociétés anonymes » a rappelé M. Bailly, avant d'insister sur le fait que le statut de société anonyme n'est pas contradictoire avec la conduite d'un service public.

La crise structurelle du courrier

La Poste est un groupe « multimétiers » qui compte quatre activités différentes : le Courrier, le Colis-express, l'Enseigne, et la Banque Postale. L'activité Colis express, qui subit une crise conjoncturelle, constitue selon Jean-Paul Bailly un atout sur le long terme. Mais c'est l'activité de services financiers qui se renforce le plus, grâce à la Banque Postale qui deviendra à partir de la fin de l'année 2010, une banque de détail pour les particuliers à part entière.

A la différence des autres secteurs du Groupe, l'activité Courrier souffre d'une perte très largement structurelle, notamment à cause de la dématérialisation des échanges, et de la volonté des entreprises (qui concentrent 90% du courrier) de réduire les coûts inhérents au courrier de gestion. La baisse d'activité est en moyenne de 6% concernant les activités courriers dans les pays industrialisés, et de 13% aux Etats-Unis. La prévision, à l'horizon 2015, est de 30% de baisse, a estimé le président de La Poste.

Concernant l'exigence de 85% de courrier livré à J+1, Jean-Paul Bailly a assuré qu'elle était largement satisfaite, mais a cependant affirmé que le réseau national de transports est de plus en plus contraint par la vitesse limitée sur les autoroutes et la baisse du nombre de créneaux sur les avions, ce qui oblige parfois les services postaux à avancer l'heure de levée. Il a donc plaidé pour un objectif de 95% du courrier livré à J+1 au niveau local, et 97% du courrier livré à J+2 au niveau national. Cet assouplissement permettrait selon lui une nette amélioration à différents égards, notamment du point de vue économique et écologique.

Enfin, M. Bailly a assuré que la suppression de la distribution du courrier le samedi n'était « pas à l'ordre du jour ».

« Les villes moyennes sont notre jardin »

Interrogé sur l'avenir des bureaux de poste en milieu rural, M. Bailly a assuré que le Groupe La Poste avait opté pour une politique de « transformation ». C'est à dire que les bureaux fermés sont en réalité transformés en « points Poste » dans les mairies ou chez les commerçants. Du fait d'horaires d'ouvertures plus larges, ces transformations reçoivent, selon lui, un taux de satisfaction supérieur à 90%.

« Les villes moyennes sont notre jardin » a-t-il ajouté, arguant que les types de difficultés rencontrées en milieu rural, ou dans les grandes villes (files d'attentes dans les bureaux de poste, présence dans le zones urbaines sensibles…), ne concerne que rarement les villes moyennes.

ECONOMIE

Gestion du service public de l'eau

Les actes du débat, intitulé «Gestion du service public de l'eau : que veulent les maires ? », ont été publiés cette semaine et mis en ligne sur le site de la FMVM. Organisé avec les élus de la FMVM et de l'AMGVF et des Eco Maires, ce débat s'est tenu le 30 juin dernier à la maison de l'Amérique latine.

Cette rencontre a permis un échange entre de nombreuses personnalités dont Jean-François Donzier, Directeur général de l'office International de l'eau, Michel Destot, président de l'AMGVF, député-maire de Grenoble, Bruno Bourg-Broc, président de la FMVM, député-maire de Châlons-en-Champagne, Guy Geoffroy, président de Eco Maires, député-maire de Combs-la-Ville, Anne Le strat, adjointe au maire de Paris, Raymond Couderc, sénateur-maire de Béziers, Jean Dionis du Séjour, Député-maire d'Agen, Bernard Guirkinger, Pdg de la Lyonnaise des eaux, et Jean-Louis Chaussade, directeur général exécutif de Suez Environnement.

A cette occasion, le président de la FMVM a notamment rappelé que l'on constate, pour l'ensemble des villes moyennes, une prédominance de la DSP et une augmentation de la régie directe : « En matière de production et de distribution d'eau potable, la DSP domine à 63 %, par rapport aux modes de gestion en régie à hauteur de 33 %.Les marchés publics sont rares. Le choix entre régie et DSP est souvent lié à la taille de la ville. En effet, 45 % des villes dont ce service est en gestion directe ont une population supérieure à 40 000 habitants, contre 37 % pour les villes qui ont fait le choix de la DSP. L'assainissement suit un schéma relativement similaire à celui du service public de l'eau potable. Il est géré pour 58 % des villes en DSP, et pour 35 % des villes en régie ».

Pour lire l'intégralité des échanges :
http://www.villesmoyennes.asso.fr/fr/index2.php?goto=ressource_dossier&rub=5

TRANSPORT

Accessibilité des services de transport public et de la voirie

Rappel du calendrier d'application de la loi du 11 février 2005 : cette loi dont l'application est particulièrement attendue

par les associations de handicapés exige « la prise en compte de tous les handicaps » et « le traitement l'intégralité de la chaîne de déplacement ».

Un délai de 10 ans est prévu pour la mise en oeuvre généralisée dans les services de transports publics collectifs cependant c'est pour le 22 décembre 2009 que les maires ou les présidents d'EPCI doivent établir les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ces plans doivent être mis en cohérence avec les
« schémas directeurs d'accessibilité des services de transport » réalisés par les Autorités Organisatrices et suivis par les « Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ».

Par ailleurs, il est rappelé que c'est avant le 10 janvier 2011 que tous les Etablissements Recevant du Public devront faire l'objet d'un diagnostic (analyse des lieux, description des travaux, chiffrage et plan des travaux d'ici 2015).
A noter qu'une récente décision du Conseil d'Etat impose que tous les ERP de catégorie 1 et 2 (et la totalité des ERP de l'Etat) devront avoir fait l'objet d'un diagnostic pour le 1er janvier 2011.

ECONOMIE

Appel à projets - 180 projets pour 180 villes moyennes

La FMVM a à de nombreuses reprises attiré l'attention du gouvernement sur des sujets essentiels pour l'avenir des villes moyennes comme le maintien de services publics de qualité ou encore la prise en compte de la dimension d'aménagement et de développement du territoire dans les politiques gouvernementales qui affectent très directement les politiques locales.
Lors de l'audience que Michel Mercier, ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, nous a accordée le 25 août dernier, il nous a proposé de lancer, via la FMVM, un appel à propositions pour soutenir les projets des villes moyennes, que nous intitulons « 180 projets pour 180 villes moyennes ». Ces projets doivent renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Nous attendons vos réponses avant le 15 octobre 2009
Renseignements auprès de la FMVM : 01 45 44 99 61

ECONOMIE

1er octobre 2009
Chambéry

Le président de la FMVM, Bruno Bourg-Broc, intervient sur la gouvernance urbaine lors de la convention nationale de l'ADCF

6 octobre 2009
Paris

Une délégation de la FMVM est reçue en audience par Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia
Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi